

Parc photovoltaïque de Cruis : la justice annule l'arrêté du préfet

Le Dauphiné Libéré - Aujourd'hui à 16:15 | mis à jour aujourd'hui à 17:38 - Temps de lecture : 1 min



Le chantier de construction par Boralex de la centrale photovoltaïque a fait l'objet d'une forte opposition. Archives p hoto Le DL /J.-F.M.



La cour administrative d'appel de Marseille a donné raison aux opposants au [parc photovoltaïque de Cruis](#), à la montagne de Lure. La juridiction a prononcé vendredi 31 mai l'annulation de l'arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence du 17 janvier 2020 qui autorisait l'entreprise canadienne Boralex à lancer le chantier.



**Carrefour
market**
On recrute à
Briançon !

Selon la cour, saisie par l'association Amilure, cette dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation intentionnelle ou de dégradation de spécimens et d'habitats d'espèces animales protégées n'aurait pas dû être accordée au regard du code de l'environnement.

Economie

Énergie

